FINISTÈRE

Code Postal : 29690 Tél. : 02.98.99.61.07 Fax : 02.98.99.67.67

ARRETE

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

-Vu le Code de la construction et de l'habitation,

-Vu l'article GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public -

Livre I du règlement de sécurité),

-Vu l'arrêté du 22 juin 1990, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5 ème catégorie,

- -Vu que cet établissement est classé en type V (établissement de culte) de 5 ème catégorie en application du règlement de sécurité. L'établissement n'est pas soumis aux visites périodiques systématiques. Mais qu'à la demande de Mr le Maire, un état des lieux a été éffectué le 14 mars 2003, en présence du Major MORVAN SDIS 29, du Caporal Chef LE GAC CIS CARHAIX, du Recteur de la paroisse et de Mr le Maire.
- -Considérant qu'à l'examen visuel, il a été constaté que les ardoises se détachent de la toiture et tombent par terre. Celles-ci sont fixées sur la volige par des clous, ceux-ci sont très oxydés et se cisaillent ce qui provoque le glissement des ardoises. Ces chutes de matériaux peuvent présenter un danger grave pour le public fréquentant l'édifice et le cimetière.

ARRETE

Article 1:

Il est pris la décision de fermer l'église et d'interdire l'accès de l'édifice au public à compter du 31 mars 2003.

Article 2:

Il est établi un périmètre de sécurité autour du bâtiment au moyen de barrières.

Article 3:

L'interdiction au public de fréquenter le site sera affichée de façon bien visible.

Article 4:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

.Mr le Sous-Préfet de CHATEAULIN

.Mr le Chef de brigade de gendarmerie de BRASPARTS

Le Service Départemental d'Incendie de QUIMPER

.Mr le Recteur de la paroisse.

FAIT à BRENNILIS, le 31 MARS 2003. Le Maire,

Y. CORRE.



